

BILLS—Suite.

BILL RELATIF A LA RESERVE INDIENNE DE SAINT-PIERE—Suite.

M. Turriff—Suite.

c'est l'ancien gouvernement provincial du Manitoba qui a empêché d'émettre les certificats—3087; dans un but politique—3087.

Amendement de M. Oliver est rejeté—3089.

3e lecture—3089.

Sanctionné—4339.

BILL RELATIF AU TRAITEMENT DE JUGES DANS LA SASKATCHEWAN.

Hon. C. J. Doherty—Dépose bill (n° 68) concernant les tribunaux supérieurs de la Saskatchewan et tendant à modifier la loi sur les juges—2180.

1ère lecture—2180.

2e lecture—2430.

En comité—2430.

Hon. R. Lemieux—Nombre de juges dans la province de Québec—2431; plaintes du barreau, du Board of Trade, de la chambre du commerce, des hommes d'affaires de Montréal—2431; retards trop nombreux dans les litiges portés devant les tribunaux—2431; opinion de l'honorable M. Amyot, membre du conseil législatif—2431; système judiciaire, tel qu'il est organisé à Montréal, même depuis qu'il a été réorganisé, ne reçoit pas l'approbation du public—2431; hommes d'affaires sont découragés—2431; procès devant les tribunaux depuis un et deux ans n'ont pas été entendus—2431; M. Amyot croit que le temps est venu de faire un changement dans le système judiciaire de la province de Québec—2431; peut-être les trois quarts des affaires judiciaires de la province sont concentrées à Montréal—2431; nombre de juges insuffisant pour la besogne à faire—2431; travail augmenté d'année en année—2431; ministre devrait s'entendre avec le procureur général et le barreau de la province de Québec—2931; s'assurer s'il ne serait pas possible d'effectuer une réorganisation du système judiciaire sur le même plan que celui de la province d'Ontario—2431; juges de la haute cour au lieu d'être domiciliés dans les campagnes de la province, ont tous leur domicile à Toronto, d'où ils se transportent dans chaque district judiciaire—2432; système a donné la plus grande satisfaction—2432; causes sont entendues et les jugements sont rendus sans presque aucun délai—2432; lorsque notre système judiciaire a été établi avant la confédération par sir George-Etienne Cartier, ce système était bien celui qui convenait—2432; aujourd'hui les choses sont bien changées—2432; si le ministre de la Justice avait une conférence amicale avec le procureur général, le barreau, et les juges de cette province, il réussirait à effectuer le changement que je propose—2432; nous pourrions alors, grâce à ce changement, augmenter le nombre de juges dans la province, de façon à rendre justice aux plaideurs—2432; si nous comparons le nombre des juges dans la province de Québec à celui des juges dans Ontario, nous verrons que la diffé-

BILLS—Suite.

BILL RELATIF AUX TRAITEMENTS DE JUGES DANS LA SASKATCHEWAN—Suite.

Hon. R. Lemieux—Suite.

rence est grandement en faveur de l'Ontario—2432; nombre des juges dans chaque province—2433; Québec avec une population de 2,346,000 habitants a 75 juges dont 52 de la cour supérieure—2433; Ontario avec une population de 2,725,000 habitants possède 343 juges dont 93 de la haute cour—2433; il n'y a pas à s'étonner si, avec une population aussi considérable dans la province de Québec, avec le système suranné de districts judiciaires que l'on y applique, avec l'accroissement des affaires judiciaires de districts considérables comme ceux de Montréal, Québec et Trois-Rivières, il y a de nombreuses plaintes de la part des plaideurs—2433; une réforme est nécessaire pour remédier à une situation devenue intolérable—2434.

Hon. C. J. Doherty—Montréal se plaint avec raison de l'état de choses qui existe—2435; le mal vient, non pas de l'insuffisance du nombre des juges dans la province de Québec, mais de ce qu'ils sont mal distribués—2435; remède est dans les mains des autorités provinciales—2435; mal vient d'une mauvaise distribution des juges et je ne me croirais pas justifiable d'accroître le nombre des juges de cette province pour résoudre une difficulté qui vient exclusivement de ce que la province, qui a des juges en quantité suffisante, les distribue si mal que quelques-uns n'ont rien à faire pendant que, dans le district de Montréal, il y a beaucoup trop d'ouvrage pour les juges qu'on lui assigne—2435; heureux d'appuyer tous les efforts tentés en vue d'assurer la réforme du système—2435; système actuel maintenu de par la volonté de la législature de la province de Québec—2435; elle seule peut le modifier—2435.

3e lecture—2437.

Sanctionné—4339.

BILL RELATIF A LA TAXE SUR LES PROFITS DU COMMERCE.

Sir Thomas White—Dépose bill (n° 74) à l'effet de lever une taxe sur les profits du commerce—2408.

1re lecture—2408.

M. Maclean (Halifax)—Au titre du bill on devrait ajouter "pour les fins de la guerre"—2726; serait une garantie que cette loi ne s'appliquera que temporairement—2727; ce que je trouve mauvais dans l'impôt—2727; tort de ne pas frapper de cet impôt un grand nombre de gens qui ont les moyens de payer grassement—2727; l'impôt sur les mines—2727; faute au détriment du pays—2727; l'exploitation plus active de nos ressources naturelles, aujourd'hui, et pour des années à venir, sera notre seul moyen d'obvier à l'influence déprimante de balances défavorables du commerce et de forts versements d'intérêt à faire à l'étranger—2727; l'impôt empêchera le placement des capitaux étrangers dans nos indus-